Ondesurbaines



Mercredi 26 Juin 2019 - n°221

A vos agenda - Notez bien!

Santé - Réunion du groupe « Ma santé 2022 » au Ministère des Solidarités et de la Santé

Finances - Rapport sur les finances publiques locales : une amélioration de la situation en 2018, plus nuancée pour les villes de taille intermédiaire

Centre-ville et Commerce - Quels commerces pour les centre-villes demain ?

Environnement - Projet de loi énergie et rapport sur la Transition écologique : ce qui concerne les collectivités **Environnement -** La démarche « ÉcoQuartiers » fête ses dix ans

Environnement - Aquaplus : campagne 2019 (jusqu'au 30 juin)

Action extérieure - L'Agenda 2030, un « tournant décisif » pour les relations entre les Nations Unies et les ONG

A VOS AGENDA



Notez bien!

Du mercredi 3 au vendredi 5 juillet 2019

Voyage d'étude à Copenhague "Ville verte et innovante "

Mercredi 4 Septembre 2019

Déjeuner débat avec Suez

Mercredi 25 septembre 2019

Conseil d'administration de Villes de France, Paris Dans les locaux d'EDF

Jeudi 26 septembre 2019

Sommet de l'Innovation dans les Villes Médianes (SIVIM), Nevers

Jeudi 10 octobre 2019

Colloque FNAUT: "Les déplacements en villes moyennes ", Villes de France partenaire <u>Programme</u>

Mercredi 11 décembre 2019

Conseil d'administration de Villes de France, Paris Dans les locaux de Transdev

Mardi 21 janvier 2020

Cérémonie des vœux de *Villes de France*, Paris *Siège de la MNT*

SANTÉ



Réunion du groupe « Ma santé 2022 » au Ministère des Solidarités et de la Santé

Ce mardi se réunissait pour la troisième fois le groupe contact « Ma Santé 2022 » avec les associations d'élus autour de Raymond Le Moign, Directeur de Cabinet de la Ministre des Solidarités et de la Santé.

Frédéric Leturque, Secrétaire général de Villes de France et Maire d'Arras, représentait *Villes de France* à cette occasion.

Actualité du Projet de loi relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé

Le projet de loi relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé, à la suite de la première lecture à l'Assemblée nationale et au Sénat, a eu un accord de la Commission Mixte Paritaire le 20 juin dernier. Parmi les principales évolutions, nous pouvons noter :

- Sur les contrats d'engagement de service public : Passage à 3 ans (au lieu de 2) de la durée du maintien des postes sur la liste CESP en cas de changement de zonage ;

- Sur le statut de médecin adjoint : Les maires ont la possibilité de proposer au conseil départemental de l'ordre des médecins le recours aux médecins adjoints sur leur territoire pour pallier une carence ponctuelle ;
- Suppression de la disposition initiale qui précisait que les collectivités territoriales étaient compétentes en matière de promotion de la santé ;
- Sur les hôpitaux de proximité : des ajouts ont été effectués sur l'obligation de donner accès à des équipements de télésanté, et une contribution obligatoire à la permanence des soins ;
- Sur les groupements hospitaliers de territoire (GHT) : les compétences des CME sont complétées en ce qu'elles contribuent dorénavant à la l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie médicale d'établissement ; Le rôle du comité territorial des élus est renforcé dans la gouvernance du GHT.

Plus de détails dans la présentation ci jointe.

Présentation de la réforme des études en santé

Le projet de loi prévoit aussi une réforme des études en santé poursuivant les objectifs suivants :

- Accompagner, par la formation, le décloisonnement du système de santé ;
- Diversifier les profils des étudiants en prenant plus en compte les compétences attendues pour mieux répondre aux besoins des patients :
- Mieux préparer les étudiants à leur futur exercice professionnel.

Concrètement, des mesures destinées à réformer profondément le 1er cycle et l'accès aux études médicales ainsi que, de manière plus spécifique, le 2ème cycle et les conditions d'accès au 3ème cycle des études de médecine.

Enfin, une disposition concernant le stage des étudiants en dernière année du 3ème cycle qui précise qu'un semestre au moins en pratique ambulatoire, en priorité en zone sous dense, sera à effectuer.

Cette réforme s'appliquera à compter de l'année universitaire 2020/2021.

Cette réunion d'échange a été l'occasion pour *Villes de France* de réaffirmer sa volonté d'être entendu plus précisément sur la question des hôpitaux de proximité ainsi que sur celles des urgences. Une réunion à ces sujets aura lieu à la rentrée.

Présentation synthétique à télécharger ici

FINANCES

Cour des comptes



Rapport sur les finances publiques locales : une amélioration de la situation en 2018, plus nuancée pour les villes de taille intermédiaire

La Cour des Comptes vient de faire paraître un premier volet de son rapport public sur les finances publiques locales ce lundi 24 juin. Pour la troisième année consécutive, les administrations publiques locales ont dégagé un excédent qui

s'établit à 2,3 milliards d'euros (Mds€) en comptabilité nationale, leurs recettes étant plus dynamiques que leurs dépenses. L'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement a porté, en particulier, sur la masse salariale. L'augmentation de leur épargne a permis de confirmer le redémarrage de l'investissement public local observé en 2017.

Desserrement de la contrainte financière en 2018

La Cour constate que la réduction de la dotation globale de fonctionnement imposée depuis 2014 a cessé en 2018 : les transferts de l'État au profit des collectivités locales ont repris leur progression (+1,8 Md€ hors réforme de la taxe d'habitation), les recettes fiscales de celles-ci ont continué d'augmenter (+3,1 Md€ hors part de TVA attribuée aux régions) et l'impact budgétaire des normes nationales sur les finances locales a diminué (400 millions d'euros en 2018 contre 1 milliard en 2017). Conformément à la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, l'objectif de plafonner la progression des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales à 1,2 % semble avoir été atteint.

Amélioration générale de la situation financière, sauf pour les villes moyennes

Les collectivités locales ont connu une nouvelle amélioration de leur situation financière en 2018. L'épargne dégagée a globalement été utilisée pour accroître leur investissement, plutôt que pour réduire leur besoin de financement ou l'encours de leur dette.

Il importe de souligner qu'à la demande de *Villes de France*, la Cour des Comptes a adopté cette année dans ce rapport une analyse par strates qui tient compte des villes moyennes, et celle-ci prend soin de préciser que « *les principales bénéficiaires de cette amélioration sont les communes et leurs groupements, à l'exception des blocs communaux de taille intermédiaire ».*

En effet, les villes moyennes et leurs groupements ont connu en 2018 une progression des produits de fonctionnement plus atone que celle relevée au niveau national (sans doute liée à l'importance des allocations compensatrices perçues dans ces territoires et à leur érosion), une rigueur plus soutenue dans la limitation de



l'évolution des charges de personnel par rapport aux communes de plus faible taille, et néanmoins une épargne nette globale des blocs de taille intermédiaire qui est en contraste avec les autres strates.

Àu niveau des autres échelons de collectivités, la Cour ajoute que le transfert des transports scolaires et interurbains aux régions a contribué à la maîtrise des dépenses de fonctionnement des départements, mais leur situation reste fragile, notamment pour les départements les plus peuplés (entre 500 000 et un million d'habitants).

Les régions ont bénéficié d'un surplus de recettes fiscales (lié à la transformation de la DGF des régions en TVA). Bien que leurs investissements aient peu augmenté en 2018, leur encours de dette a de nouveau progressé.

<u>Télécharger la synthèse du rapport sur les finances publiques locales (fascicule 1)</u> <u>Télécharger le rapport complet sur les FPL</u>

CENTRE-VILLE ET COMMERCE



Quels commerces pour les centre-villes demain?

Une délégation d'élus de *Villes de France** a rencontré hier dans le cadre d'un déjeuner de travail des représentants du groupe Casino (Claude Risac, directeur des Relations Extérieures du Groupe et Pierre Bourdereau, son directeur adjoint) pour échanger sur la problématique du commerce de centre-ville et de ses évolutions en cours. Parmi les sujets abordés, l'importance de faire résider plus d'actifs puisqu'il n'y a pas de commerce sans habitants : une vacance

commerciale de 10% peut signifier un déficit de 20% d'habitants. Une redynamisation commerciale réussie nécessite également une politique globale, telle que celle offerte par le programme Action Coeur de Ville (animations, circuits courts, sécurité, propreté...), une présence de services publics mais aussi des professions libérales. Parmi les points de vigilance figurent la concertation sur les horaires des livraisons et la « recommercialisation » des axes les plus structurants.

* la délégation d'élus était composée de : Caroline Cayeux, maire de Beauvais, présidente de la CA du Beauvaisis - Denis Thuriot, maire de Nevers, président de la CA de Nevers - Gil Averous, maire de Châteauroux, président de la CA Châteauroux métropole - Didier Quentin, député de la Charente-Maritime, conseiller municipal de Royan - Thomas Dudebout, VP du CD de l'Aisne, adjoint au maire de Saint-Quentin et de Serge Labordère, directeur de cabinet de la maire d'Albi

ENVIRONNEMENT



Projet de loi énergie et rapport sur la Transition écologique : ce qui concerne les collectivités

La commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale a achevé le 20 juin l'examen du projet de loi Climat-énergie qui est examiné en séance depuis le 25 juin. Outre la notion d'urgence écologique et climatique, plusieurs dispositions pourraient concerner les collectivités si adoptées, notamment sur la rénovation énergétique des bâtiments et la simplification des mesures pour

l'implantation d'installations d'énergie renouvelable.

Pédagogie et freins à la transition écologique

Un amendement à l'article 1, porté par le député Bruno Duvergé (Modem) rapporteur de la mission d'information sur les freins à la transition énergétique, prévoit que la PPE fasse l'objet d'une "synthèse pédagogique accessible au public". Voté le 24 juin, ce rapport préconise notamment de dégager une vision à partager plus clairement avec la population, d'éclairer les objectifs et les moyens, de mieux "quantifier territoire par territoire" les gisements et besoins en énergies renouvelables, et de continuer d'œuvrer sur le terrain de l'acceptabilité.

Haut Conseil pour le climat et objectifs régionaux

L'article 2 porte création du Haut Conseil pour le Climat (HCC). Des amendements précisent le rapport annuel du HCC et la possibilité pour le gouvernement ou un président d'une des Assemblées de saisir le HCC sur un projet ou une proposition de loi. Un autre amendement vise à inscrire au code général des collectivités territoriales le fait que la définition des objectifs énergétiques et environnementaux prenne en compte les avis du HCC, cela impacterait donc les schémas régionaux.

Feuille de route de la rénovation énergétique

Alors que le ministre Julien Denormandie a détaillé la feuille de route du gouvernement pour la rénovation énergétique des bâtiments, plusieurs dispositions sont prévues dans le projet de loi :

- une « feuille de route de la rénovation énergétique des bâtiments » à partir de 2022, qui soit annexée à chaque programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ;
- un seuil de consommation d'énergie finale au-delà duquel le logement serait qualifié d'indécent, fixé à « au-dessus



de 600 à 700 kWh d'énergie finale par mètre carré et par an », ce qui représente environ 2 fois la facture moyenne des ménages. Effective à partir de 2022, elle devrait concerner entre 200 000 et 400 000 logements ;

- le conditionnement, à partir de 2021, de la révision des loyers, en cas de travaux, à l'atteinte d'au moins la classe E en termes de performance énergétique.

Simplifier les installations éoliennes et solaires

Les députés ont adopté des amendements concernant majoritairement le code de l'urbanisme pour faciliter l'implantation d'installations produisant des énergies renouvelables :

- l'inscription au code de l'environnement que le préfet peut accorder des dérogations aux interdictions et prescriptions fixées par les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) pour permettre la réalisation d'un projet d'implantation d'installations produisant de l'énergie renouvelable ;
- la gestion des litiges concernant l'éolien en mer confiée en premier et dernier ressort au Conseil d'Etat ;
- la possibilité de déroger au code de l'urbanisme, sur les interdictions de construction le long des routes et autoroutes, pour les projets d'énergie solaire ;
- l'interdiction que le permis de construire puisse s'opposer à des projets photovoltalques sur ombrières situées sur des aires de stationnement (dans les suites du plan « *Place au Soleil »* du ministère, de juin 2018) ;
- l'inscription au code de l'urbanisme d'un article imposant à toute construction nouvelle dans le but d'une exploitation commerciale un seuil minimal, étendu à 30% de la surface totale de l'emprise au sol, pour la présence en toiture d'un "procédé de production d'énergies renouvelables, d'un système de végétalisation basé sur un mode cultural garantissant un haut degré d'efficacité thermique et d'isolation et favorisant la préservation et la reconquête de la biodiversité, ou de tout autre dispositif aboutissant au même résultat", ainsi qu'un dispositif équivalent sur les aires de stationnement. Il étend aussi cette obligation aux bâtiments industriels, aux entrepôts et aux parking couverts ;
- La possibilité pour les collectivités et les opérateurs publics de contractualiser directement avec les acteurs de la maîtrise de la demande (sans passer par EDF) dans les zones non interconnectées (ZNI), sous réserve d'une définition des règles dans les PPE.

Accéder au dossier législatif

ENVIRONNEMENT



La démarche « ÉcoQuartiers » fête ses dix ans

Depuis le plan « Ville Durable » de 2008, ce sont dix années de travail qui ont permis la construction avec les association nationales d'élus locaux d'une démarche, qui a évolué pour correspondre au mieux aux attentes des collectivités, des porteurs de projets et des citoyens, dans une posture d'amélioration continue. Mardi 25 juin, se réunissait au Ministère de la Transition écologique et solidaire, la « Commission nationale EcoQuartiers » pour définir

des perspectives d'évolution du label, notamment vers une plus grande articulation avec les autres dispositifs de la ville durable portés par l'État (« *EcoCité* », outils de l'aménagement et du foncier, « *Ateliers des territoires* », « *référentiels de la ville durable* », et surtout les passerelles à bâtir avec le programme Action Cœur de Ville). L'occasion pour *Ondes Urbaines* de revenir cette semaine sur la mise en œuvre de ce label et son évolution ces dix dernières années.

Tout part du plan « Ville durable »

En 2008, à la suite du Grenelle de l'Environnement, Jean-Louis Borloo avait annoncé la mise en œuvre du Plan « Ville durable » dans lequel s'inscrit, entre autres, le premier appel à projets ÉcoQuartiers. Ce plan imaginait « une vision globale de la ville durable, partagée par tous : élus, aménageurs, constructeurs, urbanistes, architectes, paysagistes, mais aussi entreprises du bâtiment et de travaux publics, fournisseurs d'énergie, entreprises de transports en commun, commerçants, habitants ». Un premier appel à projets ÉcoQuartier en 2009, à l'échelle des quartiers, avait pour but promouvoir auprès des collectivités un urbanisme opérationnel plus durable.

Les premiers appels à projets

L'appel à projets visait à « de repérer les bonnes pratiques en matière d'aménagement durable au sein d'un palmarès, d'identifier des projets exemplaires sur sept thématiques ciblées : eau, déchets, biodiversité, mobilité, sobriété énergétique et énergies renouvelables, densité et formes urbaines, éco-construction » . Bruno Bourg-Broc, député-maire de Châlons-en-Champagne et président de la Fédération des Maires des Villes Moyennes (FMVM, devenue depuis Villes de France) avait été alors nommé pour animer la « Commission d'analyse et d'appui EcoQuartiers » du Ministère pour valider les candidatures les trois premières années. De très nombreuses villes moyennes avaient notamment participé à cette démarche dès son lancement. Cet appel à projets proposait aussi aux villes candidates de participer à un club d'échanges national. Il a ainsi permis au Ministère de se doter d'un référentiel en matière d'aménagement durable opérationnel à l'échelle du quartier, fruit des enseignements tirés par le club National et de ses multiples réflexions et travaux. Le cadre de référence s'est ainsi enrichi et précisé, donnant naissance à la grille ÉcoQuartier, ouverte à une approche plus opérationnelle et plus complète. Cette grille a fait référence pour le lancement du second appel à projets ÉcoQuartier que le ministère vers la construction d'un label partagé.

La mise en place du « Label ÉcoQuartier »

Puis, lancé en décembre 2012, le label ÉcoQuartier évalue une démarche progressive vers la ville durable en valorisant la volonté et l'action de la collectivité locale porteuse en quatre étapes : depuis l'origine et la signature de la charte (ÉcoQuartier en projet), à la réalisation (ÉcoQuartier en chantier), puis à la livraison (ÉcoQuartier livré), et enfin à son occupation par ses habitants (ÉcoQuartier confirmé). Chaque passage d'étape est conditionné à une candidature sur la plateforme ÉcoQuartier dédiée, une visite de terrain et une double expertise. Une commission régionale annuelle valide ou ajourne les candidatures. La commission nationale, dont est membre *Villes de France*, délivre les labels sur proposition des différentes commissions régionales. Depuis, chaque année au mois de décembre, une cérémonie officialise l'obtention du label pour les opérations lauréates.

En savoir plus:

- Le site dédié du ministère
- La plateforme officielle

ENVIRONNEMENT



Aquaplus: campagne 2019 (jusqu'au 30 juin)

2019 : un nouveau Trophée pour valoriser une réalisation française exemplaire à l'international d'un point de vue du développement durable. Cette initiative est mise en œuvre par Union nationale des Industries et Entreprises de l'Eau et de l'Environnement, en partenariat avec l'Agence française de la Biodiversité, l'AMF, l'AdCF, la FNCCR, et *Villes de France*. Ce Trophée Réalisation International valorisera les réalisations françaises à l'international, réalisations exemplaires

d'un point de vue développement durable, dans le domaine de l'eau. Cette nouvelle récompense vient s'ajouter au Label Entreprise de l'Assainissement Non Collectif lancé en 2018, Label Service et Trophée Réalisation (France). La démarche Aquaplus récompense les entreprises et collectivités locales pour leur engagement en faveur du développement durable dans le domaine de l'eau. Aquaplus est une démarche lancée en 2004 avec 3 partenaires fondateurs : l'Union des Industries et Entreprises de l'Eau, l'Association des Maires de France et l'Agence Française pour la Biodiversité (Anciennement Onema). C'est le seul label de développement durable dans le secteur de l'eau.

En savoir plus

ACTION EXTÉRIEURE



L'Agenda 2030, un « tournant décisif » pour les relations entre les Nations Unies et les ONG

La traditionnelle réunion avec les représentants des Organisations non-gouvernementale s'est tenue le 24 juin dernier à Genève. L'association *Villes de France*, disposant du statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations Unies, est habituellement conviée à cette rencontre biannuelle permettant de faire le point à la fois sur les activités des Nations Unies

à Genève et sur les axes de travail avec la société civile. Présidant cette instance de dialogue, le danois Michael Møller a prononcé son dernier discours en tant que Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG), avant de prendre sa retraite après une quarantaine d'années de services diplomatiques. Il a notamment profité de cette occasion solennelle pour rappeler aux représentant des ONG venus du monde entier les grands enjeux internationaux pour l'implication des Nations Unies sur le volet environnemental. En dressant les grands enjeux stratégiques des Nations Unies, il a notamment déclaré que Programme de développement durable à l'horizon 2030 a marqué un tournant décisif dans les méthodes de travail à Genève ces dernières années, car « en réfléchissant à la manière dont les 17 objectifs de développement durable nous ont permis de renforcer les partenariats à Genève, je suis toujours frappé par la vitesse, la profondeur et l'ampleur de la transformation à travers le monde. Le changement de mentalité ; le nouvel esprit de collaboration ; le sens commun du but ; la façon dont les idées obsolètes sur les divisions sectorielles ont été rejetées et les silos supprimés - en 40 ans au sein du système des Nations Unies, je n'ai jamais rien vu de tel ». Soulignant aussi l'ampleur du travail accompli avec les acteurs de la société civile, il s'est particulièrement félicité des travaux avec les acteurs non-étatiques, « parce que notre implication sans faille sur le partenariat et l'intégration, inscrite dans l'Agenda 2030, est le seul moyen crédible de relever efficacement les défis de taille qui nous attendent. Parce que, de même que chaque défi est lié à un autre - avec le changement climatique enracinant la pauvreté et le conflit qui le crée -, chaque remède se répercute, libérant des progrès beaucoup plus larges ». Dans le cadre de ses fonctions à Genève depuis 2013, Michael Møller s'est fait remarquer par son écoute attentive, saluée aussi bien de la part de la

société civile que des organisations non-gouvernementales, dont *Villes de France* qui a pu apprécier son attention à l'égard des représentants des territoires. Situé au Palais des Nations, l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG) est le bureau qui représente le Secrétaire général à Genève. Haut lieu de la diplomatie multilatérale, il fournit les services de conférence pour plus de 8 000 réunions par an, ce qui en fait l'un des centres de conférences les plus actifs du monde. Fort de plus de 1 600 employés, il est le deuxième lieu d'affectation après le siège de l'ONU à New York. La nouvelle Directrice générale de l'UNOG, la russe Tatiana Valovaya, débutera son mandat en août 2019.

(photo : M. Michael Møller)

Edité par Villes de France 94 rue de Sèvres - 75007 Paris Tél. : 01 45 44 99 61 http://www.villesdefrance.fr © O.U. © Fotolia

Directeur de la publicationGil Avérous **Directeur délégué**Jean-François Debat

Rédacteur en chef Guillaume Ségala Rédaction Armand Pinoteau, Margaux Beau, Arthur Urban, Anaëlle Chouillard Secrétariat Anissa Ghaidi

